

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par M^r

Réf.

Paris, le

04 **JUIL. 2018**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

M. Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 12 décembre 2014 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet du Vaucluse de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur


le chef de la délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON